



Prangins, le 13 octobre 2016

CONSEIL COMMUNAL  
DE  
PRANGINS

Aux membres du Conseil  
communal de Prangins

Procès-verbal de la séance du Conseil communal  
du jeudi 13 octobre 2016

Sous la présidence de M. Robert Bernet, Président du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2016
- 4) Communications du Bureau du Conseil
- 5) Communications de la Municipalité
- 6) **Préavis municipal n° 04/16**
- 7) **Préavis municipal n° 05/16**
- 8) **Préavis municipal n° 06/16**
- 9) **Préavis d'intention oral n° 07/16**
- 10) Election de 2 conseillers communaux à la COFIN
- 11) Election de 2 suppléants au CI du CR
- 12) Annonce des préavis à venir
- 13) Propositions individuelles et divers
- 14) Contre-appel

- Le PRESIDENT salue le Syndic, les Municipaux, les Conseillers communaux, les personnes de la presse présentes.

**1/ Appel**

Avec 48 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Les délibérations se font sur la base de 47 voix, le Président ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Anne-Marie Baillifard, Marie Van Leckwyck, Patricia Jaquier-Pérard ainsi que MM. Olivier Binz, Henri Haymoz, Karim Kellou et Claude Perret.

## **2/ Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour tel que modifié est accepté par 45 oui.

## **3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2016**

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2016, tel que modifié, est accepté par 44 oui et 1 non.

## **4/ Communications du Bureau du Conseil**

Le Président remercie les personnes qui ont aidé au dépouillement des votations du 25 septembre 2016.

Un nouveau calendrier des activités du Conseil communal a été transmis aux conseillers. Le Conseil du jeudi 21 septembre 2017 a été agendé au mercredi 20 septembre 2017.

La liste des conseillers a été mise à jour et sera distribuée lors de ce conseil.

Le Président donne réponse à M. Jacques Auberson concernant la redistribution des voix au Conseil intercommunal du Conseil Régional en cas d'absence de l'un des deux conseillers : le conseiller présent obtient les 2 voix.

## **5/ Communications de la Municipalité**

### M. Denys Chevalier

M. Denys Chevalier donne réponse aux questions posées par MM. W. Hediger, V. Vogel et P. Dorenbos lors de la séance du 14 septembre 2016.

1/ M. Hediger concernant le dysfonctionnement de l'arrosage des arbres:

- Pourquoi ne fait-on pas fonctionner l'arrosage automatique ?
- Si l'arrosage ne fonctionne pas, l'entreprise responsable a-t-elle été payée ou sera-t-on remboursé ?
- Pourquoi l'entreprise responsable ne prend-elle pas en charge l'arrosage de ces arbres ?

- M. Chevalier : « Cet arrosage est couplé avec celui des 3 arbres de la cours d'école. Suite à du vandalisme ou du fait que les tuyaux qui donnent le « goutte à goutte » ont été piétinés par les enfants, le système complet d'arrosage des arbres a été interrompu. Afin de pallier cette situation, la voirie a décidé de faire l'arrosage d'une manière manuelle. Cette situation a été réparée par l'entreprise concernée. »

2/ M. Vogel concernant l'UAPE :

« Ne serait-il pas judicieux de planter 2 ou 3 arbres maintenant pour permettre aux enfants de profiter de l'ombre l'été prochain ? »

- M. Chevalier : « Ceci est lié au problème d'arrosage évoqué précédemment. La situation devrait se régler très prochainement. Le remplacement de ces arbres sera pris en compte en partie par l'entreprise qui les a plantés et par la commune pour la seconde partie. Tout ceci est lié malheureusement à des problèmes de vandalisme ou de piétinement par les enfants. Une solution est également entrevue pour sécuriser ce bac afin d'éviter de tels problèmes. »

3/ M. Dorenbos souhaitait une précision concernant les ayants-droits des 8 places réservées au parking des fossés.

- M. Chevalier : « Vu qu'il s'agit de places marquées de couleur jaune avec panneau ad hoc, les enseignants qui les utilisent ont reçu un macaron adéquat. En principe, lorsque les places de parking sont marquées en jaune, ceci veut dire qu'il ne faut pas s'y parquer sauf information complémentaire, ce qui est le cas avec le panneau faisant référence aux heures d'utilisation spéciales pour les enseignants. Toutefois, nous regarderons avec le responsable des routes et parkings qui viendra nous voir début novembre pour voir comment nous pourrions donner éventuellement une information plus précise aux autres usagers. »

4/ M. Fischer souhaitait savoir si les places du parking des fossés étaient sur le domaine public ou privé.

- M. Chevalier : « J'avais répondu que ces places étaient sur le domaine public. En réalité, elles se trouvent sur le domaine privé communal. Je prie le conseiller M. André Fischer de bien vouloir m'excuser pour cette information erronée. »

#### **Autres informations**

1/ Les bancs de la place de sport/place de jeux : «

En attendant que les bancs soient utilisables comme prévu, la voirie a remis 2 anciens bancs. Nous envisageons cependant d'en rajouter 2(en dépôt au local de la voirie), ceci afin d'élargir la possibilité de s'asseoir pour les parents et les enfants. »

2/ Le sentier des Morettes :

« Ce sentier est effectivement en très mauvais état dû aux racines qui soulèvent le bitume. Une réparation avait été faite il y a plusieurs années sans résultat probant. Nous allons demander au garde forestier, M. Matthey, de venir voir cette situation et de nous dire quelle solution pourrait être trouvée. Je précise que les arbres n'appartiennent pas à la commune mais aux privés longeant le chemin. Si nous devons refaire le chemin en creusant, il est probable que certains arbres soient condamnés et que la commune doive les remplacer à ses frais. Nous vous demandons donc encore un peu de patience le temps que l'expert fournisse un rapport. »

## Mme Alice Durgnat

1/ Une rencontre a eu lieu avec le représentant de GSK ; en attendant une solution définitive, ils ont compris la problématique. Un plan de mobilité généreux a été mis en place de leur part mais seulement 80 personnes sur 400 ont souscrit à ce plan de stationnement. Il existe également une longue liste d'attente concernant ces places. Après réflexion, ils envisagent de monter leur taux de surbooking de 12 à 20%. Les responsables de GSK proposent, provisoirement, que leurs employés se parquent au Port des Abériaux plutôt qu'aux Morettes et d'organiser une navette depuis le port pour libérer les places du centre de Prangins. 20 places ont déjà été libérées.

De nouveaux éléments arrivent régulièrement concernant le préavis du stationnement et la Municipalité y travaille sans relâche.

2/ Fourmilière : La Municipalité s'est entretenue avec l'autorité de surveillance de la Fondation, une réponse par écrit sera rendue par cette instance. Quelque soit la décision concernant les statuts, le Conseil communal devra préparer l'élection de son représentant pour le mois de décembre. Mme Durgnat encourage les différents groupes à entamer des discussions pour proposer un candidat.

3/ De nombreux vols et déprédations constatés dans la région pour un montant de CHF 80'000.-, en particulier sur Prangins à cause du mauvais éclairage, principalement sur des vélos électriques. La police a évacué les vélos endommagés et une plainte a été déposée.

4/ Une campagne de prévention, organisée par la police, aura lieu pour les problèmes de stationnement hors-case sur la route du Curson ainsi que pour les jeunes qui descendent le chemin du Creux-du-loup en skateboard.

5/ Beaucoup de conseils intercommunaux ont eu lieu depuis la dernière séance et les différents représentants peuvent faire le compte-rendu ici.

## M. Igor Diakoff

La mise à disposition des locaux communaux pour les réunions des groupes politiques n'était pas adéquate. La Municipalité met en priorité la salle de la Maison Fischer à disposition. Si celle-ci est occupée ou non adaptée selon le nombre de participants, il est également possible de disposer de la salle du conseil communal ou de celle du vieux pressoir.

## Le Syndic

Le Syndic donne réponse à M. Dorenbos concernant sa demande de prendre connaissance de la directive sur les émoluments de la Municipalité. Elle a été transmise au Bureau du conseil qui l'a remise lors de la séance.

Le Syndic donne réponse à M. Mauroux concernant la mise en place de photos des conseillers communaux sur le site de Prangins. Les photos sont prêtes au sein de la Municipalité et celle-ci attend les instructions de la part du Bureau du Conseil.

La période de fin d'année est occupée principalement à finaliser le budget pour l'année 2017 présenté en décembre 2016. La facture de la péréquation était attendue pour la mi-octobre et est arrivée avant la fixation du taux d'imposition ce qui nécessite une supposition concernant ledit taux. Cette facture représente un montant important à hauteur de CHF 10'500'000.- soit 28% des charges d'où l'influence sur le budget de la commune. Une bonne nouvelle, suite à la réforme de la péréquation qui rentre en vigueur en 2017, les acomptes 2016 seront moins élevés qu'initialement prévus car calculés sur l'année 2014.

Cependant, il y a une possibilité de payer des montants supplémentaires en 2017, les acomptes 2016 ayant été calculés sur l'année 2014, une bonne année en matière de recettes fiscales à l'inverse de l'année 2017, calculée sur l'année 2015.

La COFIN recevra le budget 2017 d'ici la fin octobre puis le programme de législature.

Un dépassement exceptionnel et imprévisible concernant le compte N°430-31-42, « entretien réseau routier » a été opéré. Lors du préavis pour l'aménagement du giratoire des Murettes, ledit préavis avait été amendé par le conseil à hauteur de CHF 49'000.-, il restait donc CHF 740'000.-. Le crédit d'investissement est inférieur à ce montant, mais des travaux ont dû être menés pour le carrefour de l'aérodrome pour CHF 125'000.- Ces travaux pour un montant de CHF 60'000.- ont été chargés sur le compte « entretien réseau routier » ce qui laissera apparaître un dépassement de CHF 50'000.- sur ce dernier.

Un second dépassement, sans grande conséquence, utilisé via le compte « frais d'accueil et promotion touristiques » pour financer une partie des totems d'infos dans le village a été opéré également.

#### **6/ Préavis municipal no 04/16**

**Mise en place d'une taxe et d'un fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables.**

Le **PRESIDENT** appelle M. Michel Augsburger, rapporteur de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

Le Syndic accepte l'amendement déposé par la commission. La Municipalité souhaite également déposer un amendement concernant la taxe communale à l'article 5, avant-dernier alinéa : « ... dès réception, la commune établit le décompte correspondant pour permettre au distributeur de verser la taxe prélevée pour le compte de la commune. »

Le décompte est établi par la SEIC. La Municipalité souhaite modifier par :

**« Dès réception, la Commune vérifie le décompte établi par les distributeurs afin de permettre à ceux-ci de lui verser la taxe qu'ils ont prélevée pour le compte de la Commune »**

Vote.

**L'amendement municipal  
est accepté par 44 oui et 3 abstentions**

La discussion est ouverte.

- M. Michel Augsburger souhaite rappeler quelques généralités pour les nouveaux membres. Prangins est cité de l'énergie depuis 2015, concept mis en place début 2000. Ce concept regroupe l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse à travers 2000 communes. Cela a été institutionnalisé en 2003 pour une approche globale. 44 communes dans le canton de Vaud sont membres de ce concept et 23 communes sont cités énergie ce qui garantit un certain agissement au niveau de l'environnement. Les communes de Gland, Nyon et Prangins font parties de ces cités. Le conseil communal de Prangins, lors de la dernière législature, a accepté de mettre, chaque année pendant 5 ans, CHF 100'000.- au budget pour payer les subventions communales. Le budget alloué a été dépensé en août 2016. Un nouveau concept est mis en place avec un financement différent :

1. Créer une taxe
2. Créer un fond
3. Dépense de cette taxe par le biais d'une directive municipale

La création de la taxe est régie par un règlement disponible dans le préavis 06/16. Si la Municipalité souhaite augmenter cette taxe, elle doit passer par le conseil communal.

Il existe également un règlement sur la création du fonds, portant sur le financement et sur la destination de ces fonds. Concernant le financement, la société GSK, qui consomme 42% de l'électricité de Prangins, finance donc ce fonds à hauteur de 42%. L'avantage du financement de ce fonds est la participation de personne morale qui contribue au financement de cette taxe. Une directive municipale comporte 14 objets qui définissent les conditions d'octroiement pour ce fonds. 6 objets de cette directive ne sont pas destinés qu'aux groupes interfonciers. Ces 6 taxes serviront également les locataires. Lecture des 14 points de cette directive, disponible sur [www.prangins.ch](http://www.prangins.ch), rubrique guichet virtuel, subventions. Ces 14 objets représentent ce que la commune pourra financer à travers ces subventions.

L'amendement déposé par la commission permet, d'une part, aux privés d'être prioritaires pour lesdites subventions. D'autre part, la commune ne pourra bénéficier de ces subventions qu'à la fin de la période s'il reste un fonds disponible. Dans cette hypothèse, la commune doit déposer un préavis devant le Conseil. Concernant l'article 5, la SEIC paie donc à la commune 3 fois par année les taxes prélevées avec un décompte précis de la consommation sur le troisième relevé, décompte vérifié par la Municipalité.

- M. Dorenbos souhaitait savoir comment l'électricité produite par les panneaux solaires est-elle retournée à la SEIC et si les propriétaires étaient payés ? Si oui, M. Dorenbos propose que les 0.7 cts soient prélevés également sur leur production car ces propriétaires ont bénéficié du financement de la commune.

- M. Augsburger précise que toute personne qui possède des panneaux solaires a un compteur électrique qui fonctionne dans les 2 sens. La facture nette correspondra à ce qu'elle a consommé moins ce qu'elle a produit.

La discussion est ouverte.

- M. Peter Dorenbos a reçu une réponse contradictoire de la part de la SEIC concernant la taxation. Selon cette dernière, la taxation est effectuée sur le brut.

- Mme Dominique-Ella Christin précise que seul le supplément de la consommation est taxé.

- M. Gilles Mauroux : « La Suisse compte 33% de propriétaires et 67% de locataires. Dans le Canton de Vaud, la proportion est de 31% propriétaires et de 69% de locataires. Cette taxe ne bénéficiera pas aux locataires car les propriétaires ne répercuteront pas cette économie sur les loyers. Selon calcul, la hausse des taxes par rapport aux taxes existantes est de 47%. »

- M. Michel Augsburger précise que les chiffres repris sont ceux du préavis. La consommation d'un ménage moyen passe de Frs 780.- à Frs 815.- soit 4% d'augmentation. M. Augsburger relate une comparaison avec d'autres communes, et rapporte que Prangins passe de 0 à 0.7 cts avec l'introduction de la taxe. « Le GEC, après analyse, a clairement dit que la facture s'avèrera être très élevée. Nous n'en sommes qu'au début. »

- M. Walter Hediger fait remarquer que Berne prône l'arrêt des centrales nucléaires prochainement avec un coût énorme répercuté sur la population et qu'il est souhaitable d'ores et déjà de faire un effort sur les énergies renouvelables pour les générations futures en adoptant cette taxe.

- M. Daniel Bujard précise que l'Alternative pranginoise soutient ce préavis.

- M. Alain-Valéry Poitry souhaite comprendre si la taxation se fera sur le brut ou le net.

- Mme Dominique-Ella Christin : « Après discussion avec le directeur de la SEIC, c'est la différence entre l'électricité consommée et l'électricité produite qui sera taxée donc le net. »

- M. Reynald Pasche aimerait savoir si les entreprises qui paient une taxe sur la consommation auront également accès à ces subventions.

- M. Michel Augsburger répond que la subvention est attribuée par permis de construire ou par immeuble donc les entreprises peuvent être subventionnées.

- Mme Dominique-Ella Christin stipule que les subventions sont accordées, par exemple, si assainissement il y a. Cependant des montants maximaux sont fixés pour limiter l'accès à la subvention. Les régies peuvent également obtenir des subventions dans le cas de baisse des charges entre autre.

- M. Michel Augsburger précise que le montant maximum est passé de CHF 10'000.- à CHF 20'000.-.

- M. Michel Augsburger rappelle, à travers les voitures électriques et l'augmentation globale de la consommation électrique, qu'il sera nécessaire d'aller se fournir en électricité chez les voisins européens et donc qu'il est important d'agir au niveau local.

- M. Jean de Wolff : « Ce qui est produit en autoconsommation, la SEIC ne le voit pas, de même dans le cas de l'utilisation d'une batterie. La production remise dans le réseau, une fois les taxes payées, rapporte un gain insignifiant. »

Il précise que les 3 principaux exploitants des centrales nucléaires en Suisse ne souhaitent plus investir à terme ce qui signifie une nécessité d'importer ou de produire autrement de l'électricité. Il est donc important de préparer une source alternative à ce problème.

- M. Vanni Vogel souhaite clarifier 2 points de l'article 5 car la SEIC vend de l'électricité aux usagers mais les usagers peuvent aussi vendre de l'électricité à la SEIC :

1. Clarifier ce que la SEIC facture.
2. Le montant exact est 0.7 cts ou 0.007 cts ?

- M. Michel Augsburger précise que le montant est 0.7 cts donc moins d'un centime par kwh.

- M. Daniel Friedli : « Pour compléter l'intervention de M. de Wolff, on peut effectivement importer mais il est également possible de diminuer sa consommation électrique. Investir dans de nouveaux appareils électro-ménagers respectant les nouvelles normes énergétiques permet de diminuer sa consommation de 30%. »

- M. Gilles Mauroux : « Au niveau de l'éclairage mondial, cela représente 15% d'augmentation de l'énergie globale utilisée. De par l'avènement des leds, avec une efficacité bien plus efficace, jusqu'à 5 fois plus, on aurait dû diminuer cette consommation de 15%. Au contraire, on constate une augmentation permanente de la consommation électrique. Au final, la consommation énergétique globale mondiale est en perpétuelle augmentation. »

- M. Daniel Friedli précise qu'il a parlé de consommation de ménage.

- M. Peter Dorenbos rappelle que le règlement est assez clair. La SEIC facture le différentiel entre les kilowattheures vendus et les kilowattheures achetés à une habitation. La notion de brut est claire car la taxation porte sur le vendu également.

M. Dorenbos souhaite revenir sur la question de M. Pasche. Il fait remarquer que le règlement communal est destiné à la mise en œuvre de projets privés et communaux, les entreprises ne sont pas

stipulées. Il suggère donc à M. Pasche de déposer un amendement pour les entreprises.

- M. Alain-Valéry Poitry, à propos du règlement du fonds communal, souhaiterait avoir, par souci de transparence, un règlement clair sur ce qui il portera, sur quoi il sera appliqué et quelle procédure sera appliquée. Il pense que ce règlement devrait être complété par la Municipalité.

- M. Michel Augsburger précise que c'est un règlement type et que la directive municipale est plus précise.

- Mme Dominique-Ella Christin : « Les 2 règlements types sont utilisés par la majorité des communes. La directive précise entre autre les conditions d'allocation de la subvention ce qui permettra de disposer de listes d'attente et donc de favoriser l'équité. Elle permet également de lister des subventions supplémentaires qui s'adressent également à des personnes non-propriétaire, le but étant de faire baisser cette consommation au niveau local.

En réponse à l'intervention de M. Friedli, Mme Christin s'engage à discuter au sein de la Municipalité pour disposer d'une subvention envers les appareils électro-ménagers renouvelés.

Mme Christin invite également tous les conseillers lors d'un prochain conseil à proposer de nouvelles subventions qui pourront être ajoutées à cette directive.

- M. Yvan Buccioli apporte son soutien à la Municipalité et rappelle que ce programme est une incitation à économiser de l'énergie ou rénover des bâtiments et répond à un besoin. Ce programme, déjà voté lors de la précédente législature, encourageait un premier pas envers ces mesures énergétiques et l'épuisement des subventions en milieu d'année montre l'intérêt de la population pour ce programme. La Municipalité cherche donc à pérenniser ce mécanisme face à ce succès.

- M. Blaise Cartier pense qu'il faut avoir des convictions pour réaliser des actes. L'assermentation des conseillers a été prononcée pour le bien de la collectivité et non pour son intérêt personnel. Il remarque que l'amendement déposé est tourné vers les particuliers et regrette que l'amendement ne soit pas axé vers les intérêts communs.

- M. Michel Augsburger répond que ce programme comporte 6 mesures qui ne concernent pas les propriétaires. Il faut prendre en compte la globalité des mesures énergétiques et qu'il est possible de faire des investissements pour la commune également.

- M. Blaise Cartier précise qu'actuellement l'amendement va dans le sens du privé, ce pourquoi il est contre, car il souhaite que cela puisse aller d'abord dans le sens de la commune.

- M. Vanni Vogel : « Les CHF 82'000.- qui viennent en plus permettent-ils de répondre à la demande annuelle? »

- Mme Dominique-Ella Christin espère que ce montant répondra à la demande. Il y a malgré tout la possibilité d'une liste d'attente. L'avantage de posséder un fonds tel que celui-ci est de donner

une réponse positive aux demandeurs si les fonds sont disponibles ou de les placer sur une liste d'attente si nécessaire.

- M. Claude Favre demande pourquoi ce projet n'a pas été présenté à travers le budget plutôt qu'à travers une taxe.

- M. Michel Augsburger explique que grâce à ce fonds, les sommes accumulées restent disponibles en cas d'excédent. Auparavant, la disponibilité de cette somme était soumise au vote du conseil à travers le budget et ne permettait pas de mettre les gens sur liste d'attente. De plus ce fonds ne concerne que l'énergie verte.

- M. Peter Dorenbos rappelle qu'une votation a eu lieu il y a 5 ans pour mettre au budget le montant de CHF 100'000.- par an pendant 5 ans. « Si la taxe n'est pas votée, aucun montant ne sera allouée pour ces projets en 2017. »

- M. François Krull fait part de son inquiétude concernant la directive. Celle-ci passe de 9 à 14 points, notamment les abonnements généraux. M. François Krull a le sentiment que l'élargissement de ces points pour d'autres subventions provoquerait une dépense plus rapide des CHF 180'000.- mis à disposition plutôt que des CHF 100'000.- alloués chaque année d'une part. D'autre part, il aurait souhaité voir une limitation pour chaque fonds d'investissement et que ceux-ci soient utilisés dans la durée comme des isolations de maison ou des panneaux photovoltaïques et non pour des biens de consommation comme les abonnements généraux.

- M. Michel Augsburger répond que le but recherché est d'éviter que les gens prennent leurs voitures et que la Municipalité puisse corriger les points selon les nécessités.

- Mme Dominique-Ella Christin explique que la Municipalité a pris des renseignements sur la commune de Nyon pour instaurer des plafonds dans chaque subvention avec la possibilité d'adapter suivant les nécessités.

Vote de l'amendement de la commission

**L'amendement de la commission  
est accepté par 24 oui, 11 non et 5 abstentions**

M. Peter Dorenbos dépose un second amendement :

« Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,  
Le règlement d'application lié à une taxe doit être ferme et précis afin de faciliter son application sans interprétation et d'amoindrir les recours qui pourraient survenir. Dans des cas passés déjà vécus, des règlements n'ont pas été respectés, soit par les habitants du village soit par la Municipalité. Il est de notre devoir faire en sorte que celui-ci le soit et que ceci soit contrôlé par notre commission de gestion. Le dernier paragraphe de l'article 5 indique ainsi de manière assez lacunaire « La

commune de Prangins **peut percevoir** des acomptes auprès des distributeurs ».

A mon sens il n'est pas important de pouvoir percevoir, mais de donner une indication claire que cela va avoir lieu.

C'est dans ce but que je propose l'amendement suivant modifiant le dernier paragraphe de l'article 5 :

« La commune de Prangins **perçoit** des acomptes auprès des distributeurs. »

Je remercie d'avance le Conseil de bien vouloir me suivre dans cette modification. »

La discussion est ouverte sur l'amendement de M. Dorenbos.

La commission ainsi que la Municipalité acceptent cet amendement.

Vote

**L'amendement de M. Dorenbos  
est accepté par 45 oui, 0 non et 2 abstentions**

M. Michel Augsburger lit les conclusions du préavis.

Vote.

**Le préavis N°04/16  
est accepté par 30 oui, 12 non et 2 abstentions**

Mme Dominique-Ella Christin remercie, au nom des générations futures en faveur du climat et de l'environnement, la commission et le conseil communal pour cette votation.

- 7/ **Préavis municipal no 05/16  
Demande d'un crédit de CHF 55'000.- TTC en vue du remplacement du palan à câble de la grue au Port des Abériaux**

Le PRESIDENT appelle M. Christian Baumgartner, rapporteur de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

La discussion est ouverte

- M. Rudolf Schnyder fait remarquer que si le remplacement n'a pas lieu, la responsabilité de la commune peut être engagée et celle-ci devra payer. En cas de casse éventuelle, les assurances pourraient même refuser un quelconque remboursement.

- M. Peter Dorenbos souhaite connaître la durée d'indisponibilité de la grue.

- M. Christian Baumgartner suppose que cela sera de l'ordre d'une dizaine de jours.

- M. Peter Dorenbos souhaite dans la mesure du possible connaître la durée exacte pour prévoir une planification efficiente pour la mise à l'eau pour la prochaine saison.

- M. Christian Baumgartner pense que le matériel devrait être livré autour de la mi-février et l'installation devrait être opérationnelle autour de Pâques.

M. Christian Baumgartner lit les conclusions du préavis.

Vote.

**Le préavis N°05/16  
est accepté à l'unanimité**

**8/ Préavis municipal n°06/16  
Arrêté d'imposition pour l'année 2017**

Le **PRESIDENT** appelle M. Jean de Wolff, président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

La discussion est ouverte.

M. François Krull est étonné, concernant les investissements, qu'il n'y ait pas de chiffres pour le court-terme sachant que le budget 2017 est bien avancé ce qui permettrait d'avoir une estimation desdits investissements pour l'année prochaine.

Le Syndic ne peut donner de chiffres précis dans la mesure où le plan d'investissement est fourni en même temps que le budget. M. Bryand rappelle que le plan d'investissement n'est pas voté et est donné à titre indicatif. De grands projets sont encore en cours de décision ce qui peut faire varier le plan d'investissement comme les 2 projets du collège de la Combe, d'un montant de CHF 6'000'000.-, qui doivent encore être votés. Le plan d'investissement devrait être raisonnable jusqu'en 2021. Il sera disponible pour la fin octobre en même temps que le budget 2017 car celui-ci doit d'abord être présenté en municipalité.

M. Walter Hediger déplore, sans mettre en cause la Municipalité, le fait de devoir voter le taux d'imposition « à l'aveugle ».

M. Claude Favre pense que c'est une bonne chose que le budget soit présenté en fonction du taux d'imposition.

M. Jean de Wolff lit les conclusions du préavis.

Vote.

**Le préavis n°06/16  
est accepté à l'unanimité**

Le Syndic remercie le Conseil communal pour ce vote.

**9/ Préavis d'intention oral n° 07/16  
Remplacement d'un véhicule pour la voirie**

Le Président lit les conclusions du préavis.

« Le Conseil communal de Prangins

Où le préavis d'intention relatif au remplacement d'un véhicule à la Voirie et aux Espaces verts

Attendu que ce remplacement répond à une situation imprévisible, exceptionnelle et urgente

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**décide**

1. d'adopter le préavis d'intention concernant le remplacement d'un véhicule à la Voirie et aux Espaces verts
2. d'autoriser la Municipalité à commander ce véhicule de remplacement d'un montant de chf 77'999.76 TTC, indemnité d'assurance non déduite ;
3. de fixer un délai raisonnable à la Municipalité pour déposer un préavis d'investissement en bonne et due forme. »
4. M. Michel Augsburgger souhaite connaître le prix de revente du véhicule accidenté.

La valeur résiduelle du véhicule accidenté est de Frs 6'000.-.

M. Blaise Cartier souhaite savoir, s'il existe des véhicules électriques dans cette gamme.

M. Denys Chevalier stipule que cette possibilité n'a pas été étudiée.

M. Peter Dorenbos souhaite savoir si le véhicule de prêt est équipé d'une lame à neige en vue de l'hiver prochain.

M. Denys Chevalier confirme que ce véhicule en sera équipé.

Vote

**Le préavis d'intention oral n° 07/16  
est accepté à l'unanimité**

**10/ Election de 2 conseillers communaux à la COFIN**

M. Jacques Auberson propose M. Peter Dorenbos comme conseiller communal

**M. Peter Dorenbos est élu à l'unanimité**

M. Reynald Pasche propose M. Claude Favre comme conseiller communal

**M. Claude Favre est élu à l'unanimité**

M. Jacques Auberson souhaite savoir si la modification du Règlement, voté en séance du 14 septembre 2016, a été expédiée au Conseil des Etats pour approbation.

M. Daniel Kistler répond que ladite modification sera expédiée en date du 14 octobre 2016, car celle-ci nécessitait l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2016.

**11/ Election de 2 suppléants au Conseil intercommunal du Conseil Régional**

M. Jacques Auberson propose M. Walter Hediger.

**M. Walter Hediger est élu à l'unanimité**

M. Reynald Pasche propose M. Henri Haymoz

**M. Henri Haymoz est élu à l'unanimité**

**12/ Interpellation de M. André Fischer à propos de la Fondation La Fourmilière**

Le Président lit l'interpellation de M. André Fischer.

« Monsieur Le Président,  
En me référant à l'article 67 du règlement du Conseil, je désire déposer une interpellation, afin de connaître la situation des statuts de la Fondation et comment ils ont été adoptés à l'interne. »

M. André Fischer reçoit l'appui de 5 membres du Conseil.

#### Résolution :

Le Conseil communal de Prangins désire connaître les consignes données au représentant de la Municipalité lors de la séance de modifications des statuts du Conseil de Fondation d'avril 2016, ainsi que l'aide financière directe ou indirecte apportée à la fondation et le statut des bâtiments communaux mis à disposition de la Fondation.

Le Syndic précise que c'est une situation d'incertitude qui ne peut perdurer. Cependant, les nouveaux statuts doivent être examinés et validés par l'autorité de surveillance de la Fondation, ce qui devrait intervenir très prochainement. Ceci permettra de trouver une solution à cette situation.

- M. André Fischer : « Selon l'article 85, l'autorité cantonale compétente peut sur la proposition de l'Autorité de surveillance et après avoir entendu le pouvoir supérieur de la Fondation modifier l'organisation de celle-ci lorsque cette mesure est absolument nécessaire pour conserver les biens ou maintenir le but du fondateur. » Selon M. Fischer, cette modification n'avait pas lieu d'être. Ce dernier a compris que la Commune finance une aide indirecte aux parents ainsi que la couverture du déficit et un local qui est mis à disposition. Ce local peut-il être « récupéré » ?

- Mme Alice Durnat Levi explique que La Fondation paie un loyer pour le local et que la Commune subventionne les parents.

- Le Syndic précise que La Municipalité prendra position lors d'une prochaine séance lorsque, notamment, l'Autorité de surveillance de la Fondation aura statué.

M. André Fischer renonce à déposer la résolution.

### **13/ Annonce des préavis à venir**

#### Le Syndic

- M. François Bryand annonce que le préavis sur la taxe forfaitaire annuelle par habitant pour les déchets ne sera pas présenté. Cette taxe sera incorporée au budget pour l'année 2017.

Les préavis annoncés :

1. Achat du véhicule de la voirie
2. L'aménagement paysagé du Creux du Loup.

### **14/ Propositions individuelles et divers**

- M. Daniel Friedli fait remarquer que la Municipalité veut augmenter la taxe forfaitaire sur les déchets. M. Friedli souhaite s'assurer qu'il s'agit bien des déchets des habitants de Prangins qui seront payés et non ceux des autres communes à travers 3 questions :

- 1) Quelle est la Fréquence de contrôle des macarons à la déchetterie ?
- 2) Le nombre de resquilleurs ?
- 3) Ces derniers sont-ils amendés?

- M. Denys Chevalier répond qu'il y a des comptes séparés concernant les déchets. « Les déchets de Prangins ne sont pas amenés à la déchetterie intercommunale. Le tri a été demandé aux pranginois, celui-ci est bien effectué. Les déchets sont compactés sur place pour limiter les coûts de transport. Un contrôle externe est en discussion avec la commune de Duillier. Une attention particulière sera portée à la présence de macaron pour avoir accès à la déchetterie. »

- M. Daniel Friedli propose d'effectuer un contrôle sur un certain laps de temps pour démasquer d'éventuels resquilleurs.

- M. Jacques Auberson, suite à l'explication de Mme Durnat en début de séance concernant le stationnement GSK, ne souhaite pas que Prangins finance des places de stationnement gratuites pour les employés de GSK en les laissant se parquer sur le port des Abériaux plutôt que sur les places qui leur sont attribuées chez GSK contre la somme de CHF 70.-.

D'autre part, M. Auberson relève le problème récurrent de parpage de véhicules sur la route de l'Etraz, sur les trottoirs et sur des parcelles privées. Il propose, pour dissuader ce parpage, d'amender ces véhicules.

- M. Blaise Cartier souhaite connaître si les places du port des Abériaux sont liées au château et à la confédération.

- Mme Alice Durnat Levi précise, pour répondre à M. Auberson, que le parking des Abériaux est gratuit et qu'il est préférable, pendant cette période transitoire, que le parpage se fasse au port plutôt qu'aux Morettes.

La gratuité du parking du port est régie par la convention signée avec le musée pour garantir un maximum de places en période touristique à ses visiteurs.

Concernant le parpage sur la route de l'Etraz, la police a les « pleins pouvoirs » selon la base légale pour dresser des contraventions.

- M. Jacques Auberson juge inacceptable que ce parpage subsiste et insiste pour que les agents amendent quotidiennement.

- M. Michel Augsburger revient sur l'intervention du Syndic sur la taxe forfaitaire pour les déchets. D'après M. Augsburger, la loi pour 2017 stipule que tout ce qui est relatif aux poubelles doit être incorporé à cette taxe forfaitaire.

- M. Denys Chevalier indique que le Canton laisse la possibilité d'effectuer une année d'exploitation avant de présenter un préavis avec un chiffre précis concernant cette taxe forfaitaire.

- M. Jean-Marc Bettens souhaite connaître la date de fonctionnement du système de surveillance vidéo sur le port des Abériaux.

- Mme Dominique-Ella Christin répond que la mise en place de ce système nécessite que le règlement soit signé par le Conseil des Etats. Dès la réception dudit règlement, il sera procédé à la mise en place du système.

- M. Denys Chevalier souhaite réactiver la commission consultative des déchets qui nécessite en plus de deux personnes externes la nomination de 2 conseillers communaux.

- M. Rémy Cochet souhaite savoir si une procédure a été mise en place pour siéger au conseil d'administration des TPN en lieu et place de Mme Seematter.

- Le Syndic indique que Mme Durnat a été nommée, dans un premier temps, à ce poste. M. Chevalier étant, après réorganisation, en charge de la mobilité et des transports publics, un courrier a été adressé au conseil d'administration des TPN pour désigner M. Chevalier comme nouveau membre. M. Chevalier sera nommé lors de la prochaine assemblée générale.

#### 15/ Contre-appel

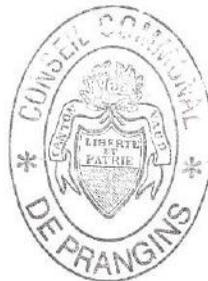
La présence est de 48 membres. La séance est levée à 22 :47.

#### CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Président



Robert Bernet



Le Secrétaire



Jérôme Seydoux

Annexe : ment.

